

Réf. : MK/2230086 - 1

BRICOUT Xavier
Place Van Zeeland, 35/3
7060 SOIGNIES

CERTIFICAT D'URBANISME N° 1

Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 10 février 2023 relative à un bien sis Rue de la Liberté 1, 7060 Soignies cadastré Soignies (2) section E n° 177S6 et appartenant à M. ., nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

1°a. se trouve en d'habitat au **plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES** adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité; + prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un **guide régional d'urbanisme** (CoDT) approuvé en date du 01 juin 2017 ;

4°a. est repris sur les 4 cartes du **schéma de développement communal** à valeur indicative adopté définitivement par le Conseil Communal du 20 mars 2017 et applicable au 1^{er} août 2017 dont les documents sont à disposition pour consultation sur le site www.soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

Sur la carte Schéma des orientations planologiques : est repris dans une zone **d'habitat urbain à moyenne densité** dont la densification préconisée est de 20 à 40 logements à l'hectare ;

Sur la carte de la mobilité/schéma de circulation : est bordé par une voie locale ; est repris dans une zone destinée à l'urbanisation ;

Sur la carte et mesures d'aménagement : n'est pas concerné ;

Sur la carte des contraintes : est repris dans une zone de protection de captage d'eau ;

4°c. est repris dans un **schéma d'orientation local** à valeur indicative approuvé en date du 06 janvier 1976 par le Collège Echevinal et sous le numéro PPA n°13 .

4°d. est repris dans le **lotissement** Régie Foncière de la ville de SOIGNIES n°10.377/115L approuvé par le Collège Echevinal en séance du 06 mai 1980 et qui est passé à valeur indicative ;

4°e. est repris dans un **guide communal d'urbanisme** adopté définitivement par le Conseil Communal du 27 mars 2018 et applicable au 26 mai 2018 en aire d'habitat urbain dense couverte par un PPA dont les prescriptions littérales générales et particulières à l'aire paysagère sont à disposition pour consultation sur le site www.soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

6°e est localisé en partie dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique (à valeur indicative à ce jour) visée à l'article 233 du Code wallon du patrimoine;

7°a. Selon le PASH, bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées en assainissement collectif



(égout gravitaire existant dont la localisation est vérifiée).

7°c bénéficie d'un accès à une voirie dont l'équipement en eau, électricité, pourra être vérifié sur <https://klim-cicc.be/information> pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux et est située le long d'une voirie communale ;

8° est repris sur la carte du KARST dans une zone calcaire du Carbonifère sous couverture, au sens de l'article D.IV.57.3° ;

10° est situé dans une **zone de prise d'eau éloignée**, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau ;

12° Un permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation a été délivré par le Collège Echevinal en date du 20 octobre 1987 sous le n° 87/5540

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information que vous désirez et vous prions d'agréer, Monsieur le Notaire, nos salutations distinguées.

Le Directeur général,


O. MAILLET

Par Le Collège



Pour la Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

C. DELHAYE



-
- (1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.
 - (2) Compléter.

